

Bundesamt für Energie BFE Office fédéral de l'énergie OFEN Ufficio federale dell'energia UFE Swiss Federal Office of Energy SFOE

Directive relative à la sécurité des ouvrages d'accumulation Partie E: Plan en cas d'urgence Le règlement en cas d'urgence en tant que base de la planification pour les cas d'urgence





Contenu

- Délimitation par rapport au règlement de surveillance et au règlement de manœuvre des vannes
- 2. Contenus du règlement en cas d'urgence
- 3. Processus d'élaboration du règlement en cas d'urgence
- 4. Exceptions pour les ouvrages servant à la protection contre les dangers naturels et les ouvrages mobiles
- 5. Du dossier d'engagement d'avant 2013 au règlement en cas d'urgence complet selon la partie E de la directive



Délimitation par rapport au règlement de surveillance et au règlement de manœuvre des vannes

Ce que le règlement en cas d'urgence N'EST PAS:

- un règlement pour l'exploitation normale



Ouvrages d'accumulation de Fionnay,



Délimitation par rapport au règlement de surveillance et au règlement de manœuvre des vannes

Palanedra, TI

Montée du plan d'eau en raison

d'un embâcle par des bois flottants

Le règlement en cas d'urgence EST:

- un règlement pour le cas où la sécurité de l'exploitation n'est plus garantie
- le plan en cas d'urgence consigné par écrit



Malpasset (France), défaillance au niveau de la fondation lors de la première mise en eau



Teton Damm (Etats-Unis) Erosion interne



Manifestation spécialisée en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre du règlement en cas d'urgence conformément à la partie E de la directive relative à la sécurité des ouvrages d'accumulation: plan en cas d'urgence, responsabilités de l'exploitant, 9 mars 2016, Alexandra Beckstein, Office fédéral de l'énergie



2. Contenus du règlement en cas d'urgence

Art. 25 OSOA - Dispositions pour les cas d'urgence

Le règlement en cas d'urgence comprend notamment les documents suivants:

1. Carte d'inondation = indique les zones qui seraient probablement inondées en cas

de rupture soudaine

Base de l'élaboration des plans d'évacuation (par la protection de

la population)

2. Analyse des dangers = analyse des facteurs pouvant fortement perturber la maîtrise

d'un cas d'urgence

3. Stratégie d'urgence = définition des mesures à prendre en cas de situation de danger

4. Organisation d'urgence = document qui décrit les fonctions des personnes responsables

et le déroulement de la mise en alerte

5. Dossier d'engagement = dossier pour l'engagement en cas d'urgence

Base de la planification de l'engagement de tous les organes de

la protection de la population



3. Processus d'élaboration du règlement en cas d'urgence

- ➤ L'exploitant établit le règlement en cas d'urgence, en partie en coopération avec la protection de la population cantonale et l'OFPP
- L'autorité de surveillance approuve le règlement après prise de position de l'OFPP (installation des dispositifs d'alarme) et de l'organe cantonal de la protection de la population (communication)
- L'autorité de surveillance transmet une copie des cartes d'inondation et du dossier d'engagement aux organes cantonaux de la protection de la population concernés et à la CENAL



4. Exceptions dans la législation

Règlement en cas d'urgence des ouvrages d'accumulation servant à la protection contre les dangers naturels

Les mesures doivent être intégrées dans la planification de l'engagement du canton pour les événements relevant des dangers naturels.

Aucune organisation d'urgence propre à l'ouvrage d'accumulation n'est alors formée.

Règlement en cas d'urgence des ouvrages mobiles

Les vagues générées par la rupture d'un ouvrage mobile restent, en règle générale, en grand partie confinées dans le lit du cours d'eau.

Si c'est le cas, l'autorité de surveillance adapte les recommandations de la partie E de la directive aux conditions qui prévalent au site.

Ceci concerne aussi bien les composants d'un éventuel dispositif d'alarme-eau à installer que le contenu et la structure du règlement en cas d'urgence.



5. Du dossier d'engagement d'avant 2013 au règlement en cas d'urgence actuel

Carte d'inondation: ✓ disponible

Analyse des dangers: ✓ non disponible

Stratégie d'urgence: ✓ disponible, besoin d'adaptation des niveaux de danger

Organisation d'urgence: ✓ disponible

• Dossier d'engagement: ✓ disponible, besoin d'adaptation aux nouveaux déroulements de l'alarme

Contrôle général impératif de la validité des données contenues dans l'ancien «dossier d'engagement»

Ancienne terminologie: dossier d'engagement

Nouvelle terminologie: règlement en cas d'urgence; celui-ci contient davantage que le

dossier d'engagement initial



Je vous souhaite plein succès dans la mise en œuvre! Vous pouvez compter sur notre soutien.



Manifestation spécialisée en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre du règlement en cas d'urgence conformément à la partie E de la directive relative à la sécurité des ouvrages d'accumulation: plan en cas d'urgence, responsabilités de l'exploitant, 9 mars 2016, Alexandra Beckstein, Office fédéral de l'énergie